



PROCES VERBAL DU 18 DÉCEMBRE 2023

Salle de la Tuilerie

L'an deux mille vingt-trois le 18 Décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bédarieux était assemblé, à la salle de la Tuilerie, après convocation légale du 12 Décembre 2023 sous la Présidence de Monsieur BARSSE Francis, Maire.

Étaient présents : Mmes TOUET Magalie, TRALLERO Brigitte, CARRETIER Evelyne, SALVIGNOL Caroline, MM. MATHIEU Pierre, MAHIEU Grégory, CALAS Jean-Pierre, CONTY Bruno, adjoints au maire.

Mmes TISSERAND Laure, TREMOLIERES Marie-Ange, BLIXEN Madeleine, MOURRUT Frédérique, PERIE Nathalie, PIOTON Sarah, CUBELLS BOUSQUET Françoise, ROUMAGNAC Hélène, CAUSSE Florence, conseillères municipales.

MM. JUSKIEWICZ Richard, CONIL Romain, M. Lorenzo LACAZE, Jacky TELLO, Dimitri ESTIMBRE, conseillers Municipaux.

M. MOUSTELON Alain est présent à partir de la question N° 5

Absents excusés : DUHEN Amandine, BENAZECH Jacques,

Procurations :

LAMY André	à	BARSSE Francis
Patrick BARBUSCIA	à	Dimitri ESTIMBRE
TENZA Nathalie	à	Magalie TOUET

A l'unanimité des suffrages, Mme Magalie TOUET a été élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée

22 Questions sont portées à l'ordre du jour

Désignation du Secrétaire de séance

Discours introduction du Maire

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions complémentaires

Monsieur Dimitri ESTIMBRE souhaiterait que soit abordé le problème d'élevage chemin de sallèles qui crée des nuisances avec le voisinage.

Objet : Décisions modificatives

Je vous indique que le budget Principal Primitif 2024 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à 13 Le budget de la commune est un document prévisionnel, il est donc parfois nécessaire de modifier en cours d'exercice des inscriptions budgétaires afin de prendre en compte de nouvelles recettes et dépenses.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le Budget 2023 de la commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision budgétaire Modificative n°4 du budget Principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits des sections fonctionnement et investissement.

1 – DM n°4« Budget « Général »

CHAPITRE	COMPTE	INTITULE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT					
011	60612	Energie	814	50,00	
67	673	Annul titres antérieurs	01	50,00	
				0 €	0 €
INVESTISSEMENT					
				0 €	0 €

Vote: Unanimité

Objet: Budget Primitif : Budget principal 2024 –

Je vous indique que le budget Principal Primitif 2024 de la Commune s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à 13 303 280 €.

Le budget primitif 2024 propose :

En Fonctionnement

	Dépenses	9.564.633€
011 Charges à caractère général		2.138.959 €
012 Charges de Personnel		4.520.000 €
014 Atténuation de produits		44.000 €
65 Autres charges de gestion courante		982.349 €
66 Charges financières		277.325 €
67 Charges Exceptionnelles		2.000 €
023 Virement à la section d'investissement		900.000 €
042 Opérations Ordres - Amortissements		700.000 €

	Recettes	9.564.633 €
002 Résultat Positif Anticipé		703.000 €
70 Produits des services		580.210 €
73 Impôts et taxes		6.501.838 €
74 Dotations, subventions et Participations		1.510.585 €
75 Autres produits de gestion courante		109.000 €
013 Atténuation de charges		70.000 €
042 Opérations Ordres - Travaux en régie		90.000 €

En Investissement

Dépenses 3.738.647 €

20 Immobilisations incorporelles (études, logiciels.)	44.400 €
204 Subventions d'équipement versées	412.000 €
21 Immobilisations corporelles (acquisitions)	781.274 €
23 Immobilisations en cours (travaux)	1.533.973 €
45 Compte de Tiers	30.000 €
16 Remboursement capital des emprunts	797.000 €
040 Opération Ordre – Travaux Régie	90.000 €
041 Opérations patrimoniales	50.000 €

Recettes 3.738.647 €

001 Résultat positif Anticipé	830.910 €
13 Subventions d'équipement	417.530 €
16 Emprunts et dettes assimilées	500.000 €
45 Compte de Tiers	30.000 €
10 Dotations	310.207 €
021 Virement de la section de fonctionnement	900.000 €
040 Opérations Ordres - Amortissements	700.000 €
041 Opérations patrimoniales	50.000 €

Vote : 21 Voix POUR

5 Voix CONTRE (M. Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA, Hélène ROUMAGNAC)

Débat :

Mme Françoise BOUSQUET prend la parole et demande des éclaircissements concernant le pont dit de « la Barque » car elle pensait qu'il appartenait au Département.

Monsieur le Maire prend la parole et explique qu'à l'origine ce pont était géré par une ASA mais que celle-ci étant en sommeil depuis plusieurs années nous avons eu obligation de l'intégrer à notre budget et de ce fait le pont est devenu propriété de la commune.

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe du « Campotel » 2024

Je vous indique que le budget primitif 2024 du Campotel s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à **118 178 €**.

Le budget primitif 2024 propose :

En Fonctionnement :

Dépenses 84.840 €

011 - Charges à caractère général 51.502 €

042 -Opération d'ordre - Amortissements 33.338 €

Recettes 84.840 €

75 - Revenus des Immeubles 84.840 €

En Investissement

Dépenses 33.338 €

21 - Immobilisations corporelles 33.338 €

Recettes 33.338 €

040 -Opération d'ordre - Amortissements 33.338 €

Vote : 21 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA, Hélène ROUMAGNAC)

Débat :

Madame Laure TISSERAND prend la parole et explique que très bientôt il y aura la possibilité de pouvoir faire les réservations en ligne le logiciel est en cours d'installation

Madame Florence CAUSSE prend la parole et demande quel est le taux d'occupation des gites ?

Madame Laure TISSERAND répond qu'il est de 45% sur l'année et de 55% sur l'été

Madame Florence CAUSSE s'étonne et demande comment cela se fait-il qu'il ne soit pas de 100% sur l'été ?

Madame Laure TISSERAND répond que pour cela il faut travailler sur l'amélioration des gites, notamment avec la mise en place de la climatisation prévue sur le budget 2024, confort indispensable à un accueil moderne.

Monsieur le Maire prend la parole il explique qu'il y a de gros efforts à faire en termes de publicité et de mise en valeur, il souligne que le fait que nous puissions dès cette année pouvoir effectuer les réservations en ligne va faire augmenter très sensiblement le taux d'occupation

Madame Françoise BOUSQUET prend la parole elle explique que son groupe va s'abstenir sur ce vote car ils estiment que ce budget n'est pas assez ambitieux. Le Campotel est une structure porteuse pour la ville et ils regrettent qu'il n'y ai pas plus d'effort fait sur l'investissement car pour cette année il n'est que de 33 000€

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe « Hôtel d'Activités Economiques » 2024

Je vous indique que le budget primitif 2024 du budget annexe « Hôtel d'Activités Economiques » s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à 412.522 €.

Le budget primitif 2024 propose :

En Fonctionnement

Dépenses **267.061 €**

011 - Charges à caractère général	75.500 €
66 - Charges Financières	46.100 €
042 - Opérations- Ordres - Amortissements	145.461 €

Recettes **267.061 €**

70 -Produits de Service	20.000 €
75 - Autres produits de gestion	218.636 €
042 - Opérations- Ordres - Amortissements	28.425 €

En Investissement

Dépenses **145.461 €**

16 - Emprunts et dettes	117.036 €
040 - Opérations - Ordres	28.425 €

Recettes **145.461 €**

040 - Opérations d'ordres Amortissements	145.461 €
--	-----------

Vote : 21 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (M. Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Françoise BOUSQUET, Patrick BARBUSCIA, Hélène ROUMAGNAC)

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole et demande pourquoi il y a une baisse des loyers pour le Pays Hauts Languedoc et pour le Rue de la République 1 ?

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Farida ZOUIOUECHE prend la parole et explique qu'il n'y a pas de baisse de loyer mais juste un changement d'affectation de compte pour le montant des charges, elle précise que c'est suite à une demande de la trésorerie le loyer est sur un compte et les charges sur un autre compte.

Madame Françoise BOUSQUET demande des explications concernant les écritures des chapitres 23 et 24.

A la demande de Monsieur le Maire, Madame Farida ZOUIOUECHE explique que sur le budget 2023 nous avons perçu des régularisations d'Amortissements et que pour 2024 ce n'est pas le cas.

Monsieur Jacky TELLO, prend la parole, il explique que le fait de pouvoir ajuster les budgets en cours d'année devrait permettre de prendre en compte les remarques de son groupe et renoncer à certains investissements pour pouvoir être plus proche de la population.

Objet: Prix de l'eau et de l'Assainissement 2024

Les budgets de l'eau et de l'assainissement sont des budgets annexes au budget principal qui doivent s'équilibrer en dépenses et en recettes.

Les recettes de la section de fonctionnement proviennent principalement des produits de la vente de l'eau et de l'assainissement aux abonnés.

A compter de 2023, nous avons été fortement impactés par la forte hausse des tarifs de l'énergie : sur le budget de l'Eau ces dépenses électriques sont passées de 18 000€ en 2022 à 52 000€ en 2023, et sur le budget Assainissement il s'agit d'une hausse d'environ 100 000€, en passant de 50 000€ à 150 000€.

Dans le même temps, nous connaissons un épisode de sécheresse sans précédent, les ressources en eau historiques de la ville de Bédarieux s'écroulent :

- La source des Douze dont le débit se situait auparavant dans les 180 à 220m³/h ne produisent plus aujourd'hui que 30m³/h
- Les débits à la Joncasse ont également diminué passant de 180m³/h à 105m³/h.*

La continuité de l'alimentation en eau de la commune est en péril.

Une étude hydrogéologique a été lancée avec les services du Département Hérault Ingénierie, des travaux en urgence, à définir, devront être lancés dans les prochaines semaines, et en tout état de cause avant la prochaine saison estivale.

Il est donc nécessaire d'augmenter les recettes du service de l'eau et de l'assainissement afin de faire face à cette situation.

Pour 2024, il vous est proposé de valider les tarifs suivants :

1- Concernant les **prix de la PART EAU POTABLE** (taux de TVA à 5,5%) :

- **Part communale sur le Prix de m³ d'EAU** : ce montant est encaissé par la commune, Pour 2024, il est proposé de le **maintenir** au même montant qu'en 2023 : **1,20€HT/m³, soit 1,266€TTC/m³,**

- **Redevance Pollution Domestique** : cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau qui en fixe annuellement le montant.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2023, l'Agence de l'eau modifie le montant qui passe de 0,28€HT/m³ à 0,29€HT /m³ soit **0.306€TTC/ m³,**

- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE EAU:** est perçu par la commune, pour chaque compteur d'eau, son montant est fixé annuellement, il est proratisé au nombre de jours d'abonnement dans l'année.

En 2023, son montant s'établissait à 47,393€HT/an, soit 50€TTC/an.

Pour 2024, il est proposé **d'augmenter** le prix de l'abonnement à 66,351€HT soit 70,00€TTC, ce qui représente une augmentation de 20€TTC pour un an d'abonnement.

2- Concernant les prix de la PART ASSAINISSEMENT (taux de TVA à 10%) :

- **Part Communale sur le Prix du m3 d'ASSAINISSEMENT :** ce montant est encaissé directement par la commune.

Pour 2024, il est proposé de maintenir son montant à 1.50€HT/m³, soit 1,60€TTC/m³.

- **Redevance Modernisation des réseaux :** cette redevance est encaissée pour le compte de l'Agence de l'Eau et reversée à cette dernière en fin d'année.

Ces sommes sont reversées sur déclaration en fonction des encaissements réellement réalisés par la collectivité.

Pour l'année 2024, son **montant reste inchangé** à 0,16€HT/m³ soit 0,176€TTC/m³,

- **L'ABONNEMENT ou PARTIE FIXE ASSAINISSEMENT:** est perçu par la commune, pour chaque branchement au réseau d'assainissement son montant est fixé annuellement, il est proratisé au nombre de jours d'abonnement dans l'année.

En 2023, son montant s'établissait à 50,00€HT/an, soit 55,00€TTC/an.

Pour 2024, il est proposé **d'augmenter** le prix de l'abonnement à 63,636€HT soit 70,00€TTC, ce qui représente une augmentation de 15€TTC pour un an d'abonnement.

Le prix de l'eau pour l'année 2024 s'établirait ainsi :

DESIGNATION	2023		2024	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC
EAU	1,200	1,266	1,200	1,266
<i>Redevance Pollution Domestique (Agence de l'Eau)</i>	0,280	0,295	0,290	0,306
SOUS TOTAL EAU	1,480	1,561	1,490	1,572
ASSAINISSEMENT	1,600	1,760	1,600	1,760
<i>Redevance Modernisation des réseaux (Agence de l'Eau)</i>	0,160	0,176	0,160	0,176
SOUS TOTAL ASSAINISSEMENT	1,760	1,936	1,760	1,936
TOTAL GENERAL	3,240	3,497	3,250	3,508
PARTIE FIXE				
EAU	47,393	50,000	66,351	70,000
ASSAINISSEMENT	50,000	55,000	63,636	70,000

Facture pour une conso de 120m ³ (4 personnes)	486,19 €	524,69 €	519,99 €	560,95 €
Facture pour une conso de 80m ³ (2 personnes)	356,59 €	384,79 €	389,99 €	420,64 €
Facture pour une conso de 50m ³ (1 personne seule)	259,39 €	279,87 €	292,49 €	315,40 €

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Arrivé de Monsieur Alain MOUSTELON qui prends par aux délibérations à partir de cette question.

Vote : 22 Voix POUR

3 Voix CONTRE (Dimitri ESTIMBRE, Jacky TELLO, Patrick BARBUSCIA)

2 ABSTENTIONS (Françoise BOUSQUET, Hélène ROUMAGNAC)

Débat :

Monsieur le Maire prend la parole il explique que la situation sur nos sources est alarmante et que nous risquons de nous retrouver en pénurie d'eau dès cet été et que les recherches engagées pour nous permettre de trouver d'autres alternatives à nos sources ont un coût et que cela nous contraint à piocher dans le portefeuille des administrés et qu'il est conscient que cela est très difficile.

Il évoque également le problème des jardins partagés et de l'arrosage de cet été, il précise qu'il les a rencontrés et qu'il leur a été expliqué que l'an passé nous n'avions pas mis en place les demandes de la sous-préfecture concernant l'arrosage de ce type de jardins mais que cette année nous le ferons.

Il précise également qu'il assume le fait de devoir augmenter le prix de l'abonnement Enfin, **Monsieur le Maire** termine en disant que le diaporama projeté ce jour sera envoyé dans les prochains jours à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande si une évaluation des économies d'eau réalisée cet été a été faite ?

Madame Audrey AUBACH explique que pour cette année il y a eu effectivement une baisse de la consommation mais pas forcément significative que nous sommes passés de 326 000 m3 à 300 000.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande s'il n'y a pas une possibilité de mettre en place une tarification incitative comme cela se fait déjà sur Montpellier ?

Monsieur le Maire prend la parole, il explique que le problème de ce genre de tarification c'est qu'il faut être en mesure de la mettre en place et sur quels critères ... si c'est au mètre cube cela pénalise les foyers ou il y a beaucoup d'habitant il faudrait moduler avec le foyer fiscal et cela ne peut pas se mettre en place comme ça.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole est dit qu'il faudrait arriver à faire un mixe de ces 2 critères

Monsieur le Maire prend la parole et explique que quand la fibre a été placée, nous nous sommes rendu compte que beaucoup de canalisation étaient sans compteur au bout. Ensuite il explique que nous avons 300 000 euros d'impayés rien que sur notre commune et que pour Montpellier peut mettre en place ce genre de tarification car ils

ont un gros volume de transaction, mais qu'effectivement c'est une piste que l'on peut étudier.

Monsieur le Maire continue en expliquant que l'urgence c'est de repérer et réparer les fuites d'eau dans les canalisations, il explique que ces réparations engendrent des désagréments sur les chaussées car les tranchées rebouchées ne sont pas regoudronnées immédiatement car nous profitons de la campagne de goudronnage pour le faire et non au coup par coup.

Monsieur le Maire explique que pour en revenir aux restrictions d'eau de l'été dernier, certaines personnes n'ont absolument pas respectées les consignes et qu'il a été choqué par des pelouses vertes comme en Angleterre qu'elles soient arrosées par des forages ou par l'eau de la ville. Et que ce genre de personnes seront verbalisées l'an prochain.

Monsieur le Maire explique qu'il en est de sa responsabilité de Maire de faire voter cette augmentation pour faire face à cette problématique majeure.

Monsieur Jacky TELLO prend la parole il estime qu'il y a un problème de méthode pour quelque chose de nécessaire.

Il poursuit en expliquant que pour ce genre de problème, il aurait fallu consulter la population afin de les en informer et peut être ainsi trouver des solutions, il trouve dommage car c'était quelque chose à saisir, que c'est le rôle des élus et des citoyens et cela aurait peut-être pu aboutir à amener des solutions.

Pour lui, il estime que c'est un loupé et que c'est dommageable que ce soit directement mis au vote du Conseil Municipal sans concertation auparavant.

Monsieur le Maire répond que pour lui, c'est justement le rôle de l'élue de prendre les décisions mais qu'une réunion publique sur le sujet va être organisée.

Monsieur Jacky TELLO répond et explique que pour lui faire participer les citoyens sur ce genre de décisions crise majeur sur la commune ce serait une démarche citoyenne

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe de l'eau 2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2023 du budget de l'eau présenté ci-dessous : Le budget primitif 2024 du Service de l'Eau s'équilibre en dépenses et en recettes (fonctionnement + investissement) à 2 755 000€.

En Fonctionnement

		Dépenses	1 489 000€
011	Charges à caractère général		954 900 €
012	Charges de Personnel		225 000 €
65	Autres charges de gestion courante		50 000 €
66	Charges financières		97 100 €
67	Charges Exceptionnelles		10.000 €
68	Provisions pour créances douteuses		10 000 €
042	Opérations Ordres - Amortissements		142 000 €
		Recettes	1 489 000 €
70	Produits des services		1 320 000 €
042	Opérations Ordres - Travaux en régie		169 000 €

En Investissement

		Dépenses	1 266 000€
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels.)		71 000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)		36 000 €
23	Immobilisations en cours (travaux)		838 000 €
16	Remboursement capital des emprunts		152 000 €
040	Opération Ordre – Travaux Régie		169 000 €
		Recettes	1 266 000€
13	Subventions d'équipement		431 155 €
16	Emprunts et dettes assimilées		692 845 €
040	Opérations Ordres - Amortissements		142 000 €

Vote : 22 Voix POUR

3 Voix CONTRES (Dimitri ESTIMBRE, Hélène ROUMAGNAC , Patrick BARBUSCIA)

2 ABSTENTIONS (Françoise BOUSQUET, Jacky TELLO)

Objet : Budget Primitif : Budget Annexe de l'assainissement 2024

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif 2024 du **budget de l'assainissement** présenté ci-dessous : Le budget primitif 2024 du Service de l'Assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes à **1 109 100€**.

En Fonctionnement

Dépenses		790 000€
011	Charges à caractère général	424 400€
012	Charges de Personnel	80 000 €
65	Autres charges de gestion courante	30 000 €
66	Charges financières	73 500 €
67	Charges Exceptionnelles	5.000 €
042	Opérations Ordres - Amortissements	162 000 €
023	Virement à la section investissement	15 100€

Recettes		790 000 €
70	Produits des services	718 000 €
74	Subvention d'exploitation	10 000 €
042	Opérations Ordres - Travaux en régie	62 000 €

En Investissement

Dépenses		319 100€
20	Immobilisations incorporelles (études, logiciels.)	18 000 €
21	Immobilisations corporelles (acquisitions)	87 100 €
23	Immobilisations en cours (travaux)	30 000 €
16	Remboursement capital des emprunts	122 000 €
040	Opération Ordre – Travaux Régie	62 000 €

Recettes		319 100€
13	Subventions d'équipement	60 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	82 000 €
040	Opérations Ordres - Amortissements	162 000 €
021	Virement de la section investissement	15 100 €

Vote : 22 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Hélène ROUMAGNAC , Patrick BARBUSCIA, Françoise BOUSQUET, Jacky TELLO)

Débat :

Madame Françoise BOUSQUET prend la parole et remercie Madame Audrey AUBACH pour le travail effectué elle précise que sur le fond son groupe est conscient qu'il y a un gros problème mais que c'est l'augmentation qui les gêne car il y a des gens qui sont malheureusement à 3 euros près. Elle demande pourquoi nous n'avons pas recouru à l'emprunt pour pallier à ces dépenses ?

Monsieur Le Maire prend la parole et répond qu'un emprunt va être fait mais que le budget de l'eau doit s'équilibrer donc une augmentation est inéluctable.

Objet: Cession de matériel « Balayeuse ARVEL »

Dans le cadre du renouvellement de notre parc automobile et des missions liées à leur utilisation, il est décidé de céder la balayeuse aspiratrice de voirie à la Société Groupe S.V.I.S domiciliée à PORTIRAGNES (34420) au 8, Rue Pierre Gilles de Gennes – ZAE du Puech N°SIRET :75385282100028 APE : 4520 A

Le montant de la cession s'élève à 22 000 €

Désignation véhicule	Modèle	Année d'acquisition	N°Série	Prix d'achat	Prix de vente	N°inventaire
BALAYEUSE ARVEL	C401	2016	TEBC52AF7HK VJ1043	162 718.32€	22 000 €	2016-A0030

La valeur de la cession étant supérieure au seuil de 4 600.00 € il convient de délibérer pour :

- Autoriser Monsieur le maire à vendre la Balayeuse Aspiratrice ARVEL pour un montant de 22 000 € à la Société Groupe S.V.I.S domiciliée à PORTIRAGNES (34420) au 8, Rue Pierre Gilles de Gennes – ZAE du Puech
- Autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule

Vote: UNANIMITE

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01 janvier 2024

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- Vu la délibération du 10 mai 2023 Adoption de la nomenclature budgétaire M57 au 1er janvier 2024
- Vu l'avis favorable de la comptable SGC ouest Hérault, Catherine BREIL en date du 21 avril 2023

CONSIDERANT que :

La collectivité adopte la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

La nomenclature M57 permet en matière de fongibilité des crédits la faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

Le périmètre d'application sera celui des budgets ci-dessous :

- Le budget principal 300
- Le budget annexe HAE (Hôtel d'activités économiques) 308
- Le budget annexe CCAS 320
- Le budget annexe ZAC des Capitelles 302
- Le budget annexe CAMPOTEL 329

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections sur les budgets listés ci-dessus.

Vote : 22 Voix POUR

5 ABSTENTIONS (Dimitri ESTIMBRE, Hélène ROUMAGNAC , Patrick BARBUSCIA, Françoise BOUSQUET, Jacky TELLO

Débat :

Madame Brigitte TRALLERO prend la parole pour expliquer l'obligation d'adopter cette nomenclature

Objet: Demande de subvention ATI FEDER dans le cadre des travaux de rénovation du Centre de Loisirs

La Ville de Bédarieux dispose d'un centre de loisirs sans hébergement « La ferme des enfants » pour l'accueil des moins de 6 ans, et des 6 à 11 ans. Cet établissement sert par ailleurs à l'accueil du RPE (relais petite enfance) ainsi qu'à l'association des assistantes maternelles de la ville.

Ce bâtiment, intégralement dévolu à l'enfance, est une ancienne exploitation agricole, qui a vu ses volumes modifiés au cours de l'évolution des besoins (ferme en polyculture puis exploitation viticole, transformation en centre de loisirs et hébergement de l'harmonie municipale).

Du fait, de cette destination agricole initiale, le bâtiment est implanté dans un environnement vaste et préservé : espace enherbé, largement arboré, dans lequel seul l'accès à l'entrée principale reçoit un revêtement étanche.

Mais ce bel équipement qui, bien que situé dans un environnement préservé, est aujourd'hui vieillissant.

Le bâtiment a vu son environnement évoluer avec l'urbanisation et les changements de destinations, ce qui a engendré avec le temps et les modifications apportées au bâtiment l'apparition de pathologies structurelles.

La volonté municipale initiale était de rénover ce bâtiment emblématique de la commune plutôt que de construire du neuf, à l'image du plan de rénovation des écoles de la ville.

Aussi, les autorités locales ont commandé un diagnostic structurel, en vue de définir un plan d'investissement pour rénover et améliorer le bâtiment.

Ce diagnostic met en avant la forte probabilité de l'effondrement partiel du corps principal lors de la phase travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet présenté lors du conseil municipal du 13 décembre vers un projet plus ambitieux de démolition/reconstruction.

La démolition ne concerne que le centre : le bâtiment accueillant l'Harmonie est conservé. Le nouveau bâtiment s'inscrira dans l'emprise du bâtiment existant.

Le bâtiment d'environ 330 m² en simple rdc, permettra l'accueil aisé des enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite (public comme personnel municipal).

L'atout du site étant ses abords avec un environnement préservé, le nouveau bâtiment devra être tourné vers l'espace extérieur, favorisant ainsi les activités de pleine nature.

La pose de panneaux photovoltaïques permettra de l'autoconsommation, et alimentera une Pompe à chaleur réversible.

Ainsi, nous rendrons le site plus agréable pour tous les petits usagers et le personnel. Cela renforcera également l'attractivité de Bédarieux et du territoire.



Les travaux ont été évalués par les services à **1 415 000 € HT**. Il vous est proposé de solliciter le Fonds ATI FEDER pour une subvention à hauteur de 310 000 € soit 21,91 % du projet.

Le plan de financement provisoire pourrait donc être celui-ci :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Reconstruction du centre de loisirs 1 415 000 € HT	Région Occitanie 100 000 €	7,07 %
	Etat DSIL 2023 ph. 1 (notifié) 142 530 €	10,07 %
	Etat DSIL ph. 2 2024 167 740 €	11,84 %
	CAF (notifié) 225 000 €	15,90 %
	Fonds européen ATI 310 000 €	21,91 %
	Conseil Départemental 180 000 €	12,72 %
	Autofinancement 290 000 €	20,49 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour un montant de 1 415 000 € HT
- De solliciter le Fonds ATI FEDER pour un montant de 310 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote: UNANIMITE

Objet : Demande de subvention auprès de l'Etat le cadre de la DSIL/DETR 2024 dans le cadre de la phase 2 des travaux de rénovation du Centre de Loisirs

La Ville de Bédarieux dispose d'un centre de loisirs sans hébergement « La ferme des enfants » pour l'accueil des moins de 6 ans, et des 6 à 11 ans. Cet établissement sert par ailleurs à l'accueil du RPE (relais petite enfance) ainsi qu'à l'association des assistantes maternelles de la ville.

Ce bâtiment, intégralement dévolu à l'enfance, est une ancienne exploitation agricole, qui a vu ses volumes modifiés au cours de l'évolution des besoins (ferme en polyculture puis exploitation viticole, transformation en centre de loisirs et hébergement de l'harmonie municipale).

Du fait, de cette destination agricole initiale, le bâtiment est implanté dans un environnement vaste et préservé : espace enherbé, largement arboré, dans lequel seul l'accès à l'entrée principale reçoit un revêtement étanche.

Mais ce bel équipement qui, bien que situé dans un environnement préservé, est aujourd'hui vieillissant.

Le bâtiment a vu son environnement évoluer avec l'urbanisation et les changements de destinations, ce qui a engendré avec le temps et les modifications apportées au bâtiment l'apparition de pathologies structurelles.

La volonté municipale initiale était de rénover ce bâtiment emblématique de la commune plutôt que de construire du neuf, à l'image du plan de rénovation des écoles de la ville.

Aussi, les autorités locales ont commandé un diagnostic structurel, en vue de définir un plan d'investissement pour rénover et améliorer le bâtiment.

Ce diagnostic met en avant la forte probabilité de l'effondrement partiel du corps principal lors de la phase travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet présenté lors du conseil municipal du 13 décembre vers un projet plus ambitieux de démolition/reconstruction.

La démolition ne concerne que le centre : le bâtiment accueillant l'Harmonie est conservé. Le nouveau bâtiment s'inscrira dans l'emprise du bâtiment existant.

Le bâtiment d'environ 330 m² en simple rdc, permettra l'accueil aisé des enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite (public comme personnel municipal).

L'atout du site étant ses abords avec un environnement préservé, le nouveau bâtiment devra être tourné vers l'espace extérieur, favorisant ainsi les activités de pleine nature.

La pose de panneaux photovoltaïques permettra de l'autoconsommation, et alimentera une Pompe à chaleur réversible.

Ainsi, nous rendrons le site plus agréable pour tous les petits usagers et le personnel. Cela renforcera également l'attractivité de Bédarieux et du territoire.



Les travaux ont été évalués par les services à **1 415 000€ HT**. Il vous est proposé de solliciter l'Etat le cadre de la DSIL/DETR 2024 pour une subvention à hauteur de 167 470 € soit 11,84 % du projet.

Le plan de financement provisoire pourrait donc être celui-ci :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Reconstruction du centre de loisirs 1 415 000 € HT	Région Occitanie 100 000 €	7,07 %
	Etat DSIL 2023 ph. 1 (notifié) 142 530 €	10,07 %
	Etat DSIL ph. 2 2024 167 470 €	11,84 %
	CAF (notifié) 225 000 €	15,90 %
	Fonds européen ATI 310 000 €	21,91 %
	Conseil Départemental 180 000 €	12,72 %
	Autofinancement 290 000 €	20,49 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour un montant de 1 415 000 €
- De solliciter l'Etat dans le cadre de la DETR/DSIL 2024 pour la phase 2 du projet pour un montant de 167 470 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote: UNANIMITE

Objet : Demande de subvention auprès du Département de l'Hérault dans le cadre des travaux de rénovation du Centre de Loisirs

La Ville de Bédarieux dispose d'un centre de loisirs sans hébergement « La ferme des enfants » pour l'accueil des moins de 6 ans, et des 6 à 11 ans. Cet établissement sert par ailleurs à l'accueil du RPE (relais petite enfance) ainsi qu'à l'association des assistantes maternelles de la ville.

Ce bâtiment, intégralement dévolu à l'enfance, est une ancienne exploitation agricole, qui a vu ses volumes modifiés au cours de l'évolution des besoins (ferme en polyculture puis exploitation viticole, transformation en centre de loisirs et hébergement de l'harmonie municipale).

Du fait, de cette destination agricole initiale, le bâtiment est implanté dans un environnement vaste et préservé : espace enherbé, largement arboré, dans lequel seul l'accès à l'entrée principale reçoit un revêtement étanche.

Mais ce bel équipement qui, bien que situé dans un environnement préservé, est aujourd'hui vieillissant.

Le bâtiment a vu son environnement évoluer avec l'urbanisation et les changements de destinations, ce qui a engendré avec le temps et les modifications apportées au bâtiment l'apparition de pathologies structurelles.

La volonté municipale initiale était de rénover ce bâtiment emblématique de la commune plutôt que de construire du neuf, à l'image du plan de rénovation des écoles de la ville.

Aussi, les autorités locales ont commandé un diagnostic structurel, en vue de définir un plan d'investissement pour rénover et améliorer le bâtiment.

Ce diagnostic met en avant la forte probabilité de l'effondrement partiel du corps principal lors de la phase travaux.

Il est donc proposé de faire évoluer le projet présenté lors du conseil municipal du 13 décembre vers un projet plus ambitieux de démolition/reconstruction.

La démolition ne concerne que le centre : le bâtiment accueillant l'Harmonie est conservé. Le nouveau bâtiment s'inscrira dans l'emprise du bâtiment existant.

Le bâtiment d'environ 330 m² en simple rdc, permettra l'accueil aisé des enfants, ainsi que des personnes à mobilité réduite (public comme personnel municipal).

L'atout du site étant ses abords avec un environnement préservé, le nouveau bâtiment devra être tourné vers l'espace extérieur, favorisant ainsi les activités de pleine nature.

La pose de panneaux photovoltaïques permettra de l'autoconsommation, et alimentera une Pompe à chaleur réversible.

Ainsi, nous rendrons le site plus agréable pour tous les petits usagers et le personnel. Cela renforcera également l'attractivité de Bédarieux et du territoire.



Les travaux ont été évalués par les services à **1 415 000 € HT**. Il vous est proposé de solliciter le conseil départemental de l'Hérault pour une subvention à hauteur de 180 000 € soit 12,72 % du projet.

Le plan de financement provisoire pourrait donc être celui-ci :

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Reconstruction du centre de loisirs 1 415 000 € HT	Région Occitanie 100 000 €	7,07 %
	Etat DSIL 2023 ph. 1 (notifié) 142 530 €	10,07 %
	Etat DSIL ph. 2 2024 167 740 €	11,84 %
	CAF (notifié) 225 000 €	15,90 %
	Fonds européen ATI 310 000 €	21,91 %
	Conseil Départemental 180 000 €	12,72 %
	Autofinancement 290 000 €	20,49 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de travaux de reconstruction du Centre de Loisirs pour un montant de 1 415 000 € HT
- De solliciter le conseil départemental de l'Hérault pour une subvention de 180 000 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer les consultations pour la réalisation de ces études et travaux suivant le code des marchés publics, et signer tous les documents s'y afférent.

Vote: UNANIMITE

Objet : Demande de subvention pour la reconstruction du pont de la Barque suite à l'épisode classé catastrophe naturelle du 16 septembre 2023.

L'épisode climatique du 16 septembre dernier s'est traduit sur la commune par des précipitations d'environ 120 mm sur 24h. Les conséquences principales sont la crue de l'Orb due aux précipitations très conséquentes de plus de 500 mm ayant eu lieu en amont. Des hauteurs de crues au Pont Vieux de 2m53 puis 2m84 ont été observé à 9h et 17h.

Ce phénomène rare de double crue, avec un cours d'eau chargé de troncs d'arbres suite aux pluies torrentielles en amont ont eu pour conséquence de forts dégâts au pont dit de « la Barque ». Lieu principal des dégâts sur la commune, objet de cette note.

L'étude rendue par un cabinet spécialisé a montré que la pile 1 (P1) rive gauche n'était plus fixée dans le lit de la rivière, ce qui rend ce pont totalement impraticable en l'état.

Il est donc nécessaire de remplacer l'intégralité de la travée. Au vu des contraintes de gabarit inhérentes au caractère submersible de l'ouvrage, une structure de tablier de type poutrelles enrobées est privilégiée.

Cette réparation sera complétée par la protection vis-à-vis de l'affouillement des appuis C0 et P1 sous la travée rive gauche, suivant la même logique que les travaux entrepris en 2017 sur les autres appuis de l'ouvrage.

Les couts estimés sont les suivants :

- Etudes : 30 000 € HT
- Travaux : 320 000 € HT

Soit un total de 350 000 €HT (420 000 € TTC).

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que des subventions peuvent être sollicitées auprès de L'Etat, de l'Agence de l'eau, du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions utiles au financement du programme
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les actes afférents à cette opération.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Jacky TELLO prend la parole pour poser une question technique concernant le temps qu'il va y avoir entre la demande et la notification et le début des travaux.

Monsieur Le Maire prend la parole il explique que l'on ne sait pas, mais que quoi qu'il en soit pour ce ne sera pas pour cet été.

Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les travaux de mise en conformité des dispositifs d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées des zones de la Bastide et Camp Esprit

Par délibération en date du 15 décembre 2020, la Commune de Bédarieux avait sollicité une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau, dans le cadre du projet de mise en conformité des dispositifs d'alimentation en eau potable et de traitement des eaux usées des zones de la Bastide et Camp Esprit.

Par conventions n°2022 7751 et n°2022 7039, l'Agence de l'Eau a accordé une aide à hauteur de 490 836 €, pour un projet estimé alors à 700 000 € HT.

A ce jour, un marché de travaux a été conclu pour la réalisation de l'opération telle que prévue dans le cadre de cette demande de subvention.

Toutefois, pendant l'instruction administrative et réglementaire du projet et le lancement des travaux, des constats de casse à répétition ont été faits sur deux tronçons de canalisations d'eau potable :

- la canalisation d'alimentation du réservoir depuis le forage de Camp Esprit, sur un linéaire de 205 mètres,
- la canalisation de distribution entre le réservoir et la zone de Camp Esprit/La Bastide, sur un linéaire de 290 mètres.

Ces canalisations vieillissantes, posées dans les années 1970, présentent aujourd'hui des défaillances majeures et régulières, qui mettent en péril la continuité de l'alimentation en eau potable des zones de Camp Esprit et de la Bastide.

Il est donc proposé d'engager leur remplacement pour un montant estimatif de 80 000€ HT, et de solliciter l'Agence de l'Eau afin d'obtenir un avenant à la convention existante pour la prise en compte de ces travaux complémentaires, et de lui demander la subvention maximale pouvant être accordée à la commune Bédarieux (un taux de 70% d'aide pourrait être atteint).

Dépenses (H.T)	Recettes (H.T)	%
Travaux complémentaires eau potable 80 000 € HT	Agence de l'eau 56 000 €	70 %
	Autofinancement 24 000 €	30 %

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

- adopter le projet de remplacement des conduites d'eau potable de remplissage du réservoir de Camp esprit et de distribution évalué à 80 000€HT;
- de réaliser cette opération sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (études et travaux), selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
- de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable ;
- De solliciter l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse afin d'obtenir les subventions maximales,

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote : UNANIMITE

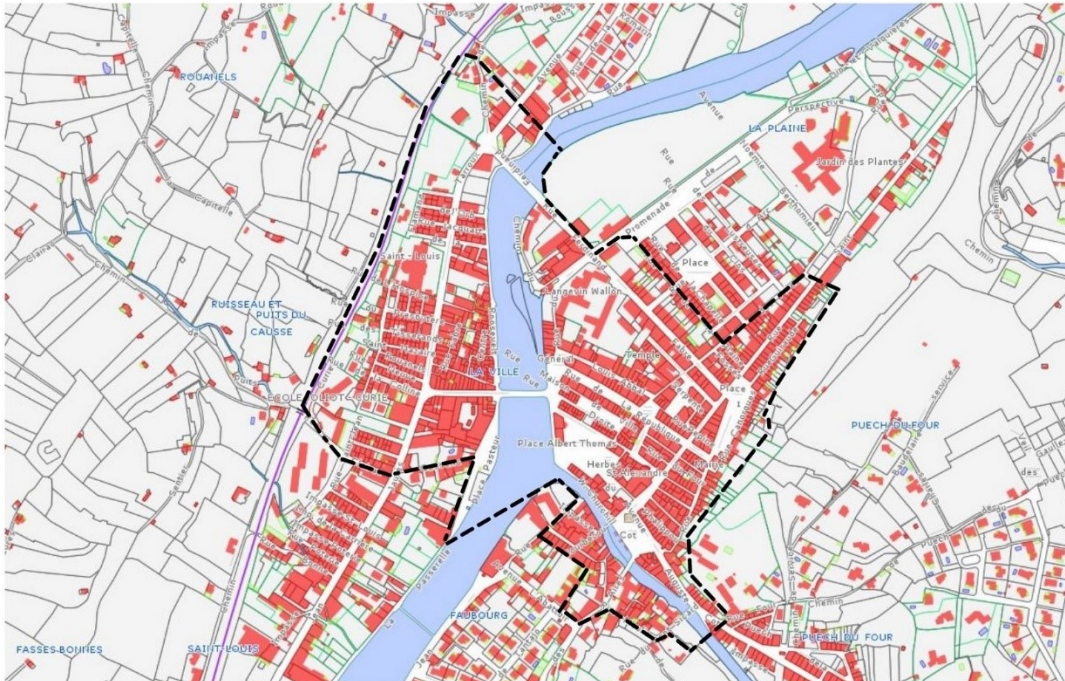
Objet: Renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation des façades pour 2024

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention pour la restauration et la valorisation des façades du centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette opération pour 2024.

Cette opération se poursuivra jusqu'au lancement de l'OPAH-RU qui se substituera à cette aide afin de ne pas faire doublon.

L'enveloppe allouée pour cette opération reste inchangée pour 2024.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler cette opération pour l'année 2024 pour un montant de 20 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération façades
- D'approuver le règlement pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote: UNANIMITE

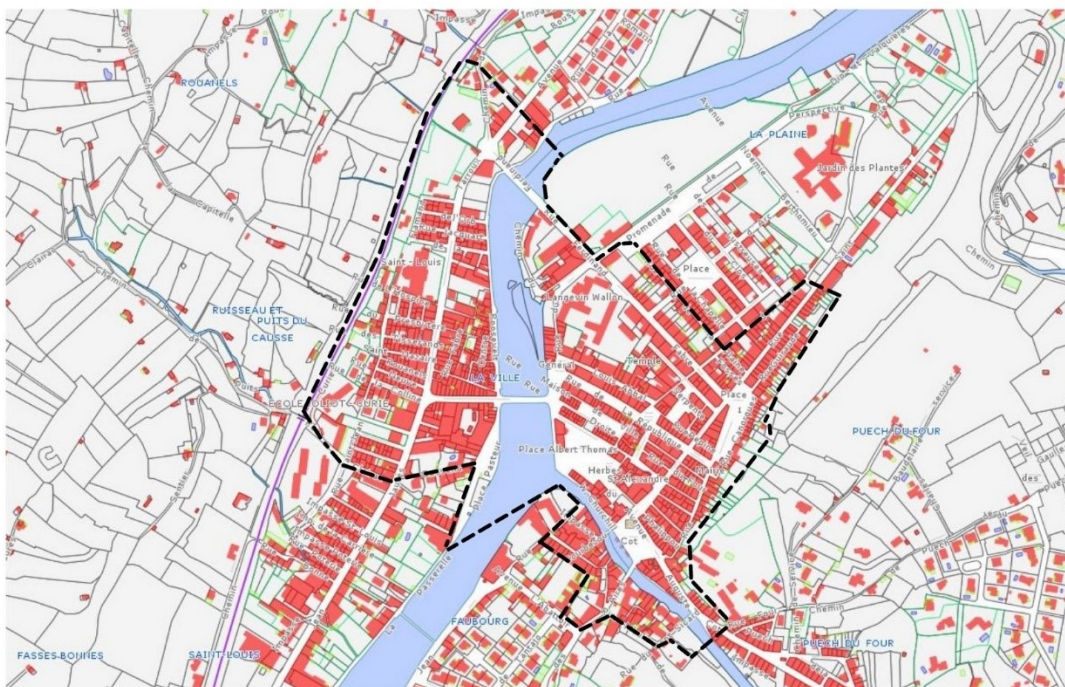
Objet: Renouvellement de la campagne de rénovation des toitures pour 2024

Par délibération n°2018-10-073 du 03 octobre 2018, le Conseil municipal a créé une subvention pour la rénovation des toitures en centre-ville.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler cette opération pour 2024.

Cette opération se poursuivra jusqu'au lancement de l'OPAH-RU qui se substituera à cette aide afin de ne pas faire doublon.

L'enveloppe allouée pour cette opération reste inchangée pour 2024.



Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler cette opération pour l'année 2024 pour un montant de 15 000 €,
- D'élargir le périmètre de l'opération toitures
- D'approuver le règlement pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Vote: UNANIMITE

Objet: Attribution d'une subvention de restauration toiture

Le Conseil Municipal s'est réuni le 18 décembre 2023 et a voté par délibération le renouvellement de la campagne de restauration et de valorisation façades et toiture 2024. Afin de pouvoir procéder au paiement des pétitionnaires, le Conseil municipal est sollicité pour délibérer un état nominatif.

La Commission technique s'est réunie le 11 décembre et a validé l'examen des dossiers reportés au tableau ci-dessous :

NOM DU DEMANDEUR	OBJET	ADRESSE DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE	DATE DE LA COMMISSION TECHNIQUE
GARCIA Marie -Rose	Rénovation toiture	8 rue Traversière	3 420€	11/12/2023
Total			3 420 €	

Il est demandé au conseil municipal de :

- de valider le solde dû aux demandeurs des subventions Façades et toitures

Vote: UNANIMITE

Objet: Renouvellement de la subvention à la création et à la reprise d'activités artisanales et commerciales de proximité pour l'année 2024

La Commune de Bédarieux s'est engagée dans une politique de soutien à l'implantation de commerces de proximité en centre-ville.

Comme en 2023, cette aide sera composée de volets :

- Création et reprise d'entreprises artisanales et commerciales en centre-ville bénéficiant d'une aide à la création et à la reprise, d'un montant total de 15 000 € versée par la collectivité.
- Volet travaux de devantures et de mise en accessibilité

A noter que le projet de nouvelle devanture devra avoir bénéficié d'une autorisation au titre du droit de l'urbanisme. Il est proposé au conseil municipal de garder un taux d'aide identique, à savoir 30% maximum du montant des dépenses éligibles avec un plafonnement de la subvention à 2 500€.

A noter que le bénéficiaire d'une aide ne peut pas introduire de nouvelle demande pour une opération ayant le même objet avant un délai de 2 ans à compter du dernier paiement de l'aide.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le renouvellement de la subvention pour l'année 2024,
- D'approuver le règlement de la subvention pour l'année 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Vote: UNANIMITE

Débat:

Madame Florence CAUSSE prend la parole et explique que l'idéal serait d'améliorer les devantures des commerces mais que pour les commerçants de Bédarieux refaire les devantures est difficile car cela à un coût. Elle explique que certains n'en voit pas la nécessité car leur commerce n'a pas besoin d'une devanture jolie elle cite l'exemple du nouveau cordonnier installé Rue de la République qui lui, fonctionne très bien.

Elle poursuit en expliquant que dans la Rue de la République il serait peut-être bien de mettre en place un accompagnement auprès des commerçants pour essayer de faire de belle devanture, elle estime qu'il faudrait avoir une réflexion sur ce sujet.

Monsieur le Maire prend la parole et dit qu'il souhaiterait que la commission d'attribution des subventions reprises d'activités travaille sur ce sujet afin d'essayer de trouver des solutions incitatives.

Objet: Modification du tableau des effectifs – Création d'un emploi permanent à temps complet

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet, nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent

Considérant la nécessité de créer un emploi d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque Max Rouquette.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe à temps complet

Filière Culturelle

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe

Catégorie C

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

- La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2023.

Il est demandé au Conseil Municipal bien vouloir :

- Autoriser les modifications du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2023
- De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,

Vote: UNANIMITE

Objet: Instauration d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 novembre 2023.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

En application du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, le Conseil municipal peut instaurer par délibération la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, applicable à certains agents publics territoriaux.

L'objet de cette prime est de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics compte tenu du contexte d'inflation.

Elle peut être versée aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public et aux assistants maternels et familiaux qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public territorial ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023,
- Être employé et rémunéré par l'une de ces structures au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) et de la rémunération perçue au titre des heures supplémentaires effectuées et du temps additionnel de travail, dans la limite du plafond d'exonération.

La prime est versée par :

- la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement d'intérêt public (GIP) qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.
- Ou par chaque collectivité territoriale, établissement public ou GIP lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Il n'est en revanche pas possible de moduler le montant de la prime afin de tenir compte de la manière de servir. La prime sera versée en une fois au mois de février 2024.

Elle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle versée aux agents publics de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière ainsi qu'aux militaires.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir :

- Instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics éligibles
- Retenir les montants forfaitaires suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

- Autoriser le Maire à prendre et à signer les arrêtés individuels conformément aux modalités définies par la présente délibération.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il précise que le texte disait que nous pouvions aller jusqu'à 800€ par agent

Monsieur Le Maire prend la parole il explique que la commune a regardé ce qu'il était possible de faire en fonction du budget. Toutes les collectivités ne pourront malheureusement pas en faire d'autant. A noter que ces montants ont été validés par le Comité Technique.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il estime qu'en termes de remerciements la commune aurait pu aller plus haut pour les primes.

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœurs

Début septembre 2023, le Président de l'association les Restaurants du Cœurs alertait sur la situation financière de l'association en raison de la hausse inédite de demandeurs.

En effet, l'inflation a fragilisé nombres de ménages et en un an les Restaurants du Cœurs ont distribué 170 millions de repas soit 30 millions de plus que l'année précédente.

La commune de Bédarieux accompagne depuis de nombreuses années cette association. En 2021 son relogement a été organisé à l'ancien buffet de la gare pour que les bénéficiaires puissent avoir des conditions d'accueils dignes. Les loyers sont intégralement pris en charge par la commune.

A cette aide matérielle le conseil municipal vote chaque année une subvention, la dernière en date étant de 1 200 € en juin 2023.

Considérant le contexte économique actuel et la situation de cette association d'utilité publique, il est proposé au conseil municipal de voter une subvention exceptionnelle de 3000 € aux Restaurants du Cœurs

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle aux Restaurants du Cœurs d'un montant de 3000 €
- D'inscrire ces crédits au budget principal 2024

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il explique qu'il ne faut pas oublier le secours populaire installé au Bousquet d'Orb qui reçoit une quarantaine de personne de Bédarieux.

Monsieur le Maire prend la parole, il précise que les Restos du Cœur couvre un territoire allant de Saint Pons au Caylar

Objet : Approbation du procès-verbal du 05 Décembre 2023- Annexe 9

Lors de chaque réunion du Conseil Municipal il est demandé aux membres d'approuver le Procès-Verbal de la réunion précédente.

S'il n'y a pas de modifications à apporter au Procès-Verbal en question, il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance.

Dans le cas contraire, il sera modifié et à nouveau porté à l'approbation du Conseil Municipal lors de la séance suivante et sera signé à ce moment-là.

Vous trouverez ci-joint le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 05 Décembre 2023 dernier.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 05 Décembre 2023

Je vous serai obligé de bien vouloir en délibérer.

Vote : UNANIMITE

Débat :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole il demande la reprise globale de l'argumentaire fait concernant le choix de voter CONTRE la construction de la salle familiale

Monsieur Le Maire explique que cela sera fait et que l'argumentaire sera repris sur le procès-verbal du 05 Décembre 2023

Questions complémentaires :

Monsieur Dimitri ESTIMBRE prend la parole concernant les riverains du Chemin de Sallèle qui n'en peuvent plus de l'élevage de mouton et de la maltraitance faite sur les animaux. Il demande ce que peut faire la municipalité pour faire cesser ces agissements ?

Monsieur le Maire prend la parole il explique que le maire ne peut pas de son propre chef saisir les bêtes ou même l'expulser. Il précise que plusieurs procédures en cours la DDPP est venue 2 fois constater, que la commune à alerter le sous-préfet mais que les procédures sont longues.

Monsieur Dimitri ESTIMBRE demande si par rapport à la lutte contre la cabanisation il n'y aurait pas possibilité de lui délivrer une contravention

Monsieur le Maire répond que cela est justement en cours.

Monsieur le Maire avant de clore la séance souhaite informer le conseil des actualités qui se sont déroulées sur la commune en début de mois.

Il explique que la commune est fière d'avoir pu accueillir l'Assemblée Générale de l'Association des Maires de France section Hérault avec plus de 200 maires et personnalités (M. le Préfet, Sénateurs, M. le Président du CD34).

Madame Magalie TOUET prend la parole et se félicite du nombre de personnes venues sur le marché de Noël également sur la foule lors du feu d'artifice, ainsi qu'au moment des parades elle précise que les artisans présents étaient très content et que les commerçants rencontrés était satisfait eux aussi, la disposition des chalets et l'ambiance conviviale ont reflété l'esprit de Noël

Monsieur Alain MOUSTELON prend la parole il explique que le trail urbain organisé à cette occasion à également rencontré un franc succès.

Madame Florence CAUSSE prend la parole elle explique que le retour qu'elle a de certains commerçant et pour l'instant positif pour certain et d'autre moins ce sera l'occasion d'en parler avec **Magalie TOUET** et **Caroline SALVIGNOL** mais que cette manifestation doit être renouveler

Fin de la séance 19h46

La Secrétaire de Séance,
Magalie TOUET

Le Maire,
Francis BARSSE